



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

**Pouvoirs :**

Martine BAVARD à Dominique DIDIER  
Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER  
Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021 – 33 : Délibération portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations de novembre 2011 et novembre 2014 portant création et modification de la durée hebdomadaire relative à l'emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 h 45/20<sup>ème</sup>) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de formation musicale ;
- Vu le budget de la collectivité du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;
- Vu la saisine du Comité syndical en date du 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de :
  - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7 h 45/20<sup>ème</sup>), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de formation musicale, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (soit 6/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de formation musicale, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.